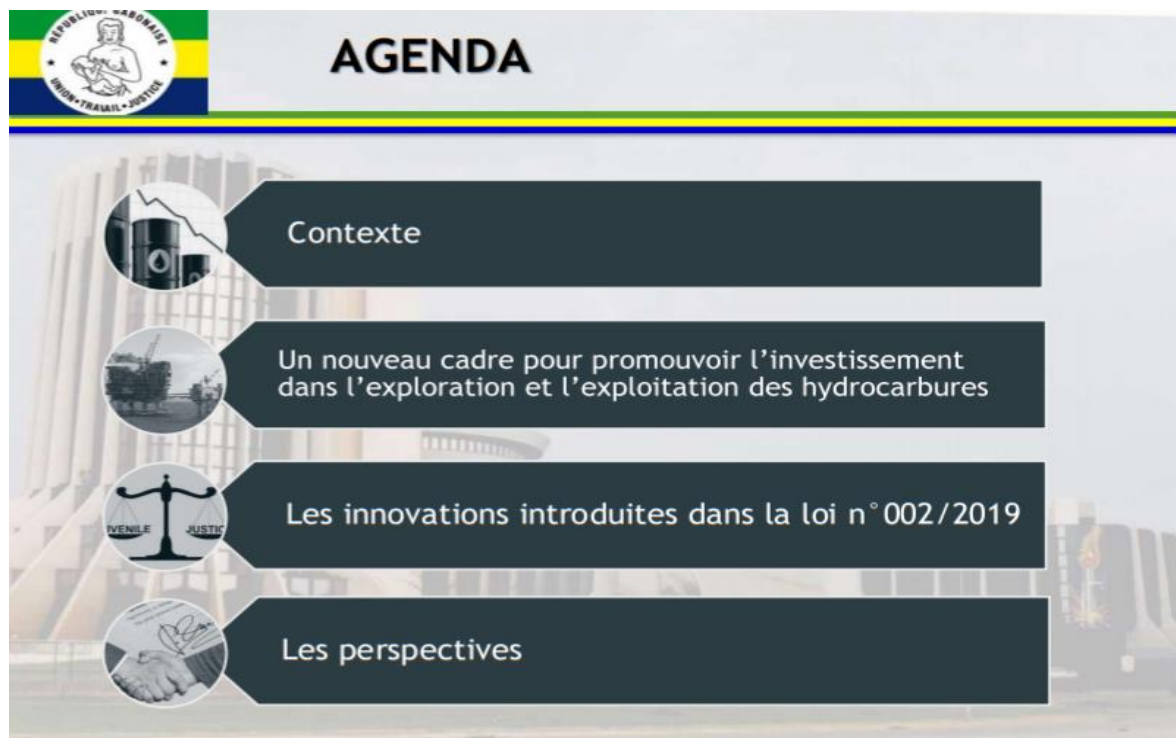








Annexe 11 (a) : Fiche technique des incitations juridiques et fiscaux du secteur pétrolier et gazier



 INNOVATIONS JURIDIQUES	
Sur le plan Contractuel	
Loi n° 11/14	Loi n° 002/2019
Interdiction de mener des activités d'exploration dans une zone d'exploitation	Possibilités de mener des activités d'exploration dans une zone d'exploitation  Création de la convention d'exploitation pour l'exploitation des découvertes marginales, des champs marginaux et des champs matures ainsi que du titre pétrolier y afférent (permis d'exploitation) Création du contrat de services de production d'hydrocarbures et du titre pétrolier y afférent (autorisation exclusive d'exploitation) Possibilité de renégocier les termes contractuels en cas de découverte marginale. 

 INNOVATIONS JURIDIQUES	
Sur le plan Contractuel	
Loi n° 011/2014	Loi n° 002/2019
Durées <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation Exclusive d'Exploration 6 ans • Autorisation Exclusive de Développement et de Production : 20 ans pétrole brut 25 ans gaz naturel 	Durées <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation Exclusive d'Exploration 8 ans • Autorisation Exclusive de Développement et de Production : 30 ans pétrole brut 35 ans gaz naturel 
Le non-renouvellement des permis d'exploitation et des conventions d'établissements au terme de leurs durées	La possibilité de renouvellement des permis d'exploitation et des conventions d'établissements existants 
Les contrats d'hydrocarbures entre en vigueur à la date de signature	Les contrats d'hydrocarbures entre en vigueur à la publication du décret d'approbation 

Sur le plan du Contenu Local	
Loi n° 011/2014	Loi n° 002/2019
Enoncer des grands principes de contenu local	<ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmation des grands principes de contenu local • Insertion de la notion de champs matures et champs marginaux destinés en priorité aux entreprises autochtones • Implication des opérateurs dans les actions de développement économique et social des localités abritant leurs activités • Incitation des opérateurs à l'utilisation des prestations locales

Sur le plan du Biocarburants	
Loi n° 011/2014	Loi n° 002/2019
Aucune disposition	Insertion d'un cadre juridique relatif au développement de l'activité du biocarburant dans l'aval pétrolier et institution d'une autorisation d'additivation

• **Sur le plan fiscal**
Pétrole brut
Zone Conventionnelle

Rubrique	Loi n°11/2014	Loi n°002/2019	Impact pour l'Investisseur
RMP	13% à 17%	7% à 15%	+6%
COST STOP	65%	70%	+5%
PART ETAT	55%	45%	+10%
IMPOT SUR LES SOCIETES	35%	0%	+35%
PART. ETAT	20%	10%	+10%
PART. GOC	15%	15%	0%

- Sur le plan fiscal

Pétrole brut

Zone Offshore profond et Très Profond

Rubrique	Loi n°11/2014	Loi n°002/2019	Impact pour l'investisseur
RMP	9% à 15%	5% à 12%	+4%
COST STOP	75%	75%	Maintien
PART ETAT	50%	40%	+10%
IMPOT SUR LES SOCIETES	35%	0%	+35%
PART. ETAT	20%	10%	+10%
PART. GOC	15%	15%	Maintien

- Sur le plan fiscal

Gaz Naturel

Zone Conventionnelle

Rubrique	Loi n°11/2014	Loi n°002/2019	Impact pour l'investisseur
RMP	13% à 17%	4% à 12%	+9%
COST STOP	65%	80%	+15%
PARTICIPATION ETAT	55%	25%	+30%
IMPOT SUR LES SOCIETES	35%	0%	+35%
PART. ETAT	20%	10%	+10%
PART. GOC	15%	15%	0%

- Sur le plan fiscal

Gaz Naturel

Zone Offshore Profond et Très Profond

Rubrique	Loi n°11/2014	Loi n°002/2019	Impact pour l'investisseur
RMP	9% à 15%	2% à 8%	+7%
COST STOP	75%	90%	+15%
PARTICIPATION ETAT	50%	20%	+30%
IMPOT SUR LES SOCIETES	35%	0%	+35%
PART. ETAT	20%	10%	+10%
PART. GOC	15%	15%	0%